

## **BGer 6B\_630/2009 vom 25. August 2009**

Bundesgericht, 2009-08-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_630\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_630_2009)

FR: TF 6B\_630/2009 du 25 août 2009

IT: TF 6B\_630/2009 del 25 agosto 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

À moins qu'il ne se plaigne de la violation d'un droit formel, entièrement séparé du fond, que lui accorde le droit cantonal de procédure, ou d'un droit aux poursuites que lui accorderait la Cst. ou la CEDH, le lésé n'a pas qualité pour recourir au Tribunal fédéral contre une ordonnance de classement si l'infraction qu'il dénonce ne l'a pas directement atteint dans son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (cf. ATF 133 IV 228 et les références; arrêt 6B\_733/2008 du 11 octobre 2008 consid. 1).

En l'espèce, la recourante ne soutient pas que la cour cantonale aurait commis un déni de justice formel à son endroit. Elle critique exclusivement l'appréciation des preuves et l'application du droit de fond qui ont conduit la cour cantonale à confirmer le refus de suivre. La recourante n'ayant pas qualité pour soulever de tels moyens, le recours est manifestement irrecevable. Il convient dès lors de l'écarter en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

#### **E. 2**

La recourante, qui succombe, supportera les frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ), réduits à 500 fr. pour tenir compte de sa situation financière.

Par ces motifs, le Juge unique prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.